

## 3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise O2 CANNES								Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N						Exercice N-1	
		France		Exportations et raisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	20,15	FB		FC	20,15	(8,53)
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	715 466,59	FH		FI	715 466,59	723 091,03
	<b>Chiffres d'affaires nets</b>		FJ	715 486,74	FK		FL	715 486,74	723 082,50
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	2 666,64	988,88
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	9 901,00	20 415,09
	Autres produits (1) (11)						FQ	173,45	55,95
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	728 227,83	744 542,42
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		2 057,50
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	213 105,45	209 842,39
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	12 580,26	12 414,86
	Salaires et traitements						FY	432 349,69	439 145,38
	Charges sociales (10)						FZ	60 413,75	49 844,35
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	695,14	1 029,28
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	2 970,09
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	2 317,06	8 088,75
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	724 431,44	722 692,43	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	3 796,39	21 849,99	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 936,32	1 315,00
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	1 936,32	1 315,00	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	153,07	360,50
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	153,07	360,50	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	1 783,25	954,50	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	5 579,64	22 804,49	

## 4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise O2 CANNES		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N	Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	9 370,48	8 124,40	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		5 206,56	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	9 370,48	13 330,96	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 225,08	3 584,23	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	6 225,08	3 584,23	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	3 145,40	9 746,73	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices (X)		HK			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	739 534,63	759 188,38	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	730 809,59	726 637,16	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	8 725,04	32 551,22	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	9 370,48	7 124,40
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	5 413,08	3 567,23	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 936,32	1 315,00	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	6 ter) Dont	amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquième)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 169,52	18 603,33	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives	A6		
obligatoires		A9			
dont cotisations facultatives Madelin		A7			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) ci-dessus et joindre en annexe) :	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne	A8			
CHQ 7616592 ACCORD TRANSACTIONNEL ROBERT PASQUIER - O2 CANNES		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
			812,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>			812,00		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		
AJUST CICE 12 2017				2 724,00	
ECART AGEFA 2013				93,00	
Ecart de règlement				0,33	
Ext 0041621 CHQ 0041621 600030 STC O2 CANNES				236,60	
Ext PROV/ PRIMES à date				825,01	
<b>TOTAL GENERAL</b>			5 413,08	9 370,48	

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier





Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 492319504 Code activité (NAF) 8810A

Désignation et adresse du déclarant :

SARL O2 CANNES

0000 ZI les tourrades

le Béal 2000 CANNES LA BOCCA 06150

Téléphone

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

Certifié conforme  


## Données Fiscales

## IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 492319504

Code activité (NAF) 8810A

Désignation et adresse

SARL O2 CANNES

0000 ZI les tourrades

le Béal 2000 CANNES LA BOCCA 06150

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration : NOR

## PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF) IS1

Catégorie fiscale BI

Régime fiscal : RN

Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS) IS

## PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N : 01/01/2022

Date de clôture de l'exercice ou période N : 31/12/2022

Durée de l'exercice ou période N : 12

Date d'arrêt provisoire des comptes :

Date de clôture de l'exercice ou période N-1 31/12/2021 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Durée de l'exercice ou période N-1 : 12 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Date limite de dépôt de la déclaration : 18/05/2023

## 1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise: O2 CANNES durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12,00

Adresse de l'entreprise : ZI les tourrades le Béal 2000 06150 CANNES LA BOCCA Durée de l'exercice précédent 12,00

si déposé néant, cochez la case : 

				Exercice N clos le, 31/12/2022	Exercice N-1		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC			
		Frais de développement	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	13 393,61	620,11	1 315,25
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières	BH		BI				
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	13 393,61	620,11	1 315,25	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	9 347,00	64 408,37	54 108,53
		Autres créances (3)	BZ	CA		100 629,46	147 051,94
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
Disponibilités	CF		CG	100,00		1 252,28	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI				
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	9 347,00	165 137,83	202 412,75	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	1A	22 740,61	165 757,94	203 728,00	
Renvois : (1) Dont droit au ba		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

## 2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : O2 CANNES

Néant 

				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)		(Dont versé : 1 000,00 )	DA	1 000,00	1 000,00	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Écarts de réévaluation (2)		(dont écart d'équivalence : EK )	DC			
	Réserve légale (3)			DD	100,00	100,00	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)		Dont réserve spéciale des provi pour fluctuation des cours B1 )	DF			
	Autres réserves		Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vi EJ )	DG	8 211,75	8 211,75	
	Report à nouveau			DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	8 725,04	32 551,22	
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées			DK			
	<b>TOTAL (I)</b>			DL	18 036,79	41 862,97	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM			
Avances conditionnées		DN					
<b>TOTAL (II)</b>		DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	2 029,24	2 029,24		
	Provisions pour charges		DQ				
	<b>TOTAL (III)</b>		DR	2 029,24	2 029,24		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS				
	Autres emprunts obligataires		DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		30 260,12		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )		DV	312,40	432,40		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	30 952,42	11 888,44		
	Dettes fiscales et sociales		DY	106 751,90	104 759,15		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ				
	Autres dettes		EA	7 675,19	12 495,68		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB				
<b>TOTAL (IV)</b>		EC	145 691,91	159 835,79			
Écarts de conversion passif (V)		ED					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	165 757,94	203 728,00			
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
			Écart de réévaluation libre	1D			
			Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF			
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	145 691,91	159 835,79		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH				

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

**Certifié conforme**

**O2 CANNES**  
**SARL au capital de 1 000 Euros**  
**Siège social : 9002 Chemin de la Bastide Rouge -**  
**ZI les Tourrades Beal 2000 B2**  
**06150 – Cannes la Bocca**  
**RCS Cannes n° 492 319 504**

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 juin 2023**

Le trente juin deux-mille-vingt-trois, à 9 heures, au Mans, les associés de la société O2 CANNES, au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

### Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

### Sont présents :

- la société O<sub>2</sub> Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président, la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 CANNES.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 8725 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions visées dans ledit rapport.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés ne prennent pas part au vote.*

#### **TROISIEME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat, soit 8725 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

- à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte « réserves légales » pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte « autres réserves » pour : 8725 euros ;
- à titre de distribution des dividendes pour : 0 euros, soit 0 euros par action.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à 18037 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2019 ;
- 0 euros pour l'exercice 2020 ;
- 32551 euros pour l'exercice 2021.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O<sub>2</sub> Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 CANNES.

Pour la SAS O<sub>2</sub> Développement  
Représentée par la SAS Financière Oui Care  
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD



Pour la SAS Oui Care Dotation  
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care  
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN



Pour la SARL O2 CANNES  
Monsieur Guillaume RICHARD



## 5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Désignation de l'entreprise : O2 CANNES

Néant 

CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations			
						consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
					1	2	3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains				KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	KN	KO		
		Installations générales, agencement et aménagements des constructions		Dont Composants	M2	KP	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	KT	KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencement aménagements divers			KV	1 218,00	KW	KX	
		Matériel de transport			KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	12 795,72	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers			LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes				LK		LL	LM	
	<b>TOTAL III</b>				LN	14 013,72	LO	LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M	8T	
Autres participations				8U	8V	8W			
Autres titres immobilisés				1P	1R	1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	1U	1V			
<b>TOTAL IV</b>				LQ	LR	LS			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>					ØG	14 013,72	ØH	ØJ	
CADRE B	IMMOBILISATIONS			Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				Par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
					1	2	3	4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			IN	C Ø	D Ø	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			IO	LV	LW	IX		
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC		
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF		
		Inst. gales, agencement et aménagements des constructions			IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ	MK	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencement aménagements divers		IU	MM	1 218,00	MN	MO	
		Matériel de transport		IV	MP		MQ	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW	MS	12 795,72	MT	MU	
	Emballages récupérables et divers *			IX	MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ		NA	NB	
Avances et acomptes			NC	ND		NE	NF		
<b>TOTAL III</b>			IY	NG	14 013,72	NH	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7	ØW		
	Autres participations			IØ	ØX	ØY	ØZ		
	Autres titres immobilisés			II	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	2G		
	<b>TOTAL IV</b>			I3	NJ	NK	2H		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>					I4	ØK	ØL	ØM	

## 5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION (GFIP N° 2054-bis 2023) SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : O2 CANNES

Néant  X

Exercice N clos le : 31/12/2022

<b>CADRE A</b>	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

### **CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision spéciale.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

## 6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise O2 CANNES

Néant 

## CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES  
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
<b>TOTAL I</b>		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements divers	QD	685,55	QE	152,25	QF		QG	837,80
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	12 012,92	QM	542,89	QN		QO	12 555,81
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL II</b>		QU	12 698,47	QV	695,14	QW		QX	13 393,61
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ØN	12 698,47	ØP	695,14	ØQ		ØR	13 393,61

## CADRE B

## VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2		N3	N4	N5		N6	
Fonds commercial	RP	RQ	RR		RS	RT	RU		RV	
Autres immob. incorp.	N7	N8	P6		P7	P8	P9		Q1	
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY		RZ	SB	SC		SD	
Terrains	Q2	Q3	Q4		Q5	Q6	Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		S4	
	inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5		T6	T7	T8		T9	
Immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		X1	
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4		X5	X6	X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL				NM				NO	
<b>TOTAL III</b>										
<b>Total général (I + II + III)</b>	NP	NQ	NR		NS	NT	NU		NV	
<b>Total général non ventilé (NP + NQ + NR)</b>	NW									
			<b>Total général non ventilé (NS + NT + NU)</b>	NY			<b>Total général non ventilé (NW - NY)</b>	NZ		

## CADRE C

## MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

## 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Désignation de l'entreprise O2 CANNES						
					Néant <input type="checkbox"/>	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marché terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement de immobilisations	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales fiscales sur congés à payer	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 10					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'annexe III au CGI.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



## 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

### Extension 2

O2 CANNES

#### AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

#### AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

#### AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

## 8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise O2 CANNES										Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DEL'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW			
DEL'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	7 255,40		7 255,40				
	Autres créances clients				UX	66 499,97		66 499,97				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*		Provision pour dépréciation antérieurement constituée*		UO							
	Personnel et comptes rattachés				UY	4 453,65		4 453,65				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	4 322,58		4 322,58				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)				VC	81 804,68		81 804,68				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	10 048,55		10 048,55				
Charges constatées d'avance				VS								
<b>TOTAUX</b>				VT	174 384,83	VU	174 384,83	VV				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice				VD						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VE						
						VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		plus d'1 an et 5 ans au plu 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)			7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG						
				à plus d'1 an à l'origine		VH						
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	312,40		312,40				
		Fournisseurs et comptes rattachés			8B	30 952,42		30 952,42				
		Personnel et comptes rattachés			8C	66 015,07		66 015,07				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	29 675,80		29 675,80				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	10 856,03		10 856,03					
	Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	205,00		205,00					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J							
		Groupe et associés (2)			VI							
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	7 675,19		7 675,19				
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie			ZZ							
		Produits constatés d'avance			8L							
		<b>TOTAUX</b>			VY	145 691,91	VZ	145 691,91				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	312,40	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK							

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise O2 CANNES										Néant <input type="checkbox"/>			
										Exercice N, clos le : 31/12/2022			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>										<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WA	8 725,04	
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.) Fraction des loyers à réintégrer dans le d'un crédit bail immobilier et de levée d'impôts Provisions et charges à payer non déduites (cf. tableau 2058-B, cadre III) Amendes et pénalités	WD		Amortissements excédentaires (art. 39 CGI) et autres amortissements non déductibles	WE							WB	
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	1 454,03						XE	1 454,03
		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB								
		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)	XX							XW	
		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212)	XZ								
				Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI									XY
			Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)									I7	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7						K7	
	Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme											
- imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumis à l'impôt sur le revenu)													
- imposées au taux de 0%													
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Fraction imposable des plus-values nettes à court terme												
	- Plus-values soumises au régime des fusions												
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)													
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DON	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW					WQ		
		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8										
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage													
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage													
										<b>TOTAL I</b>	WR	10 179,07	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>										<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.													
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)													
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)											
		- imposées aux taux de 0 %											
		- imposées aux taux de 19 %											
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures											
		- imputées sur les déficits antérieurs											
Autres plus-values imposées au taux de 19 %													
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée													
Régime des sociétés mères et des filiales													
Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)													
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*											
		Majoration d'amortissement											
		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté) 44 septies	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5				
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	OV		Sociétés investissements immobiliers (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités nouvelles (art. 44 quaterdecies)	XC				
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)													
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ex 2)	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)										X9		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)										YA		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)										YB		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)										YC		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)										YD		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)										YI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)										YL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies H)										YH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies I)										YI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies J)										YJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies K)										YK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies L)										YL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies M)										YM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies N)										YN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies O)										YO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies P)										YP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Q)										YQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies R)										YR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies S)										YS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies T)										YT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies U)										YU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies V)										YV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies W)										YW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies X)										YX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Y)										YY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Z)										YZ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AA)										ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AB)										ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AC)										ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AD)										ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AE)										ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AF)										ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AG)										ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AH)										ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AI)										ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AJ)										ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AK)										ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AL)										ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AM)										ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AN)										ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AO)										ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AP)										ZP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AQ)										ZQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AR)										ZR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AS)										ZS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AT)										ZT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AU)										ZU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AV)										ZV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AW)										ZW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AX)										ZX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AY)										ZY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AZ)										ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BA)										ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BB)										ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BC)										ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BD)										ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BE)										ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BF)										ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BG)										ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BH)										ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BI)										ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BJ)										ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BK)										ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BL)										ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BM)										ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BN)										ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BO)										ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BP)										ZP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BQ)										ZQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BR)										ZR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BS)										ZS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BT)										ZT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BU)										ZU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BV)										ZV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BW)										ZW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BX)										ZX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BY)										ZY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BZ)										ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CA)										ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CB)										ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CC)										ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CD)										ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CE)										ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CF)										ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CE)										ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CF)										ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CG)										ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CF)										ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CG)										ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)										ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)										ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)													



# 10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise O2 CANNES		Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		K4	91 059,00
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	10 179,07
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)		K6	80 879,93
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	80 879,93
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'a		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déduc		ZV	ZW
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI			
Provisions pour risques et charges			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)		9B	9C
Provisions pour dépréciation			
	9D	9E	
	9F	9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)		9H	9J
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)		9S	9T
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		<b>ligne WI</b>	<b>ligne WU</b>

<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



# 11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise O2 CANNES										Néant <input type="checkbox"/>			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		} Réserves légales Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	32 551,22		Dividendes			ZD				
	Prélèvements sur les réserves		ØE			Autres répartitions		ZF					
						Report à nouveau		ZG					
	<b>TOTAL I</b>		ØF	32 551,22		N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II		<b>TOTAL II</b>		ZH	32 551,22		
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)</b>													
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier ( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail ) J7										YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier										YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus										YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNÉS	– Sous-traitance										YT		
	– Locations, charges locatives et de copropriété ( dont montant des loyers des biens en location pour une durée > 6 m ) J8										12 036,00	XQ	25 136,94
	– Personnel extérieur à l'entreprise										YU	29 981,38	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS		
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV		
	– Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ) ES										SI	157 987,13	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	213 105,45	
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE										YW	2 003,00	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ) ZS										9Z	10 577,26	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	12 580,26	
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée										YY	66 320,21	
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	42 693,43	
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DSN de 2020)										ØB	423 579,62	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'impôt sur les plus-values										ØS		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société										ZK	2,21 %	
	– Numéro de centre de gestion agréé				XP		– Filiales et participations : (Liste au 20/01/2023 prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise										RG		
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 238 bis du CGI										RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %		JL		
					Plus-values à 19 %		JM		Imputations		JC		
	Groupe résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %		JO		
					Plus-values à 19 %		JP		Imputations		JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ				

## 12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES JGFIP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : O2 CANNES

 Néant 

### A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

### B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

### Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

	Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxable à 19 % (1) 11
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 et non utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %							

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



# 13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME )GFIP N° 2059-B 2023 ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Signature de l'entreprise : O2 CANNES

 Néant 

## A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente <i>(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)</i>				
	<b>TOTAL 1</b>				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 1			
	différente <i>(art. 39 quaterdecies et 1 quater du CGI)</i>	N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
	(à préciser) au titre de :	N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
	N - 8				
	N - 9				
	<b>TOTAL 2</b>				

## B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

 Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

 Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
<b>TOTAL</b>				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



# 14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

)GFiP N° 2059-C 2023

Désignation de l'entrepris O2 CANNES

Néant

	Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 %	
(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées	
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 2 fois le prix de revient (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter  col.7= 2 + 3 - 4 - 5
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a c) des lois de finances de 2007 et des lois de finances de 2008 et 2009 relatives aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

## 15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entrepri: O2 CANNES

Néant

### I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés						
	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spécia à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

### II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS \* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des ociétés absorbées au cours d l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**DETERMINATION DES EFFECTIFS  
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

**DGFIP N° 2059-E 2023**

Désignation de l'entreprise O2 CANNES Néant

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois : 12

**DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel :	YP	22,28
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

**CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**

**I - Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	713 662,34
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	42,00
<b>Total 1</b>	OX	713 704,34

**II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	173,45
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	2 666,64
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>Total 2</b>	OM	2 840,09

**III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Achats	ON	7 895,77
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	181 644,15
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	23 300,94
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	2 317,06
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
<b>Total 3</b>	OJ	215 157,92

**IV - Valeur ajoutée produite**

Calcul de la Valeur Ajoutée <b>Total 1 + Total 2 - Total 3</b>	OG	501 386,51
--	----	------------

**V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises**

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-AD)	SA	501 386,51
---	----	------------

**Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE**

*Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.*

*Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA.*

*vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE*

Entreprise mono-établissement au sens de la CV (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	X
--	----	---

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	713 704,34
---	----	------------

Effectifs au sens de la CVAE	EY	22,28
------------------------------	----	-------

Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
---	----	--

Période de référence	du	GY	01/01/2022	au	GZ	31/12/2022
----------------------	----	----	------------	----	----	------------

Date de cessation	HR	
-------------------	----	--

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**  
**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait**  
**détenant directement au moins 10 % du capital de la société)**

**DGFIP N° 2059-F 2023**

Néant

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise **P1**  Nombre total parts ou actions correspondantes **P3**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise **P2**  Nombre total parts ou actions correspondantes **P4**

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre  Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre  Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

# 18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



DGFIP N° 2065 2023

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01/01/2022 et clos le 31/12/2022 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si PME innovantes cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)

## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: O2 CANNES SIRET 49231950400030

Adresse du siège social: Ancienne adresse en cas de changement:

0000 ZI les tourrades  
le Béal 2000 CANNES LA BOCCA 06150

## REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

## B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case

## C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

**1 Résultat fiscal**  
Bénéfice imposable au taux normal Bénéfice imposable à 15%  
Déficit Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

**2 Plus-values**  
PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19%  
PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)

## 3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies  
Entreprises nouvelles art. 44 septies Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies Société d'investissement immobilier côtée Autres dispositifs  
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies Territoire entrepreneur, art 44 octies A  
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

**4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W

## D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts  
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

## F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

## G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

## H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée? oui, indication du logiciel utilisé

ECF Désignation du prestataire

Nom et adresse du comptable: Nom et adresse du conseil:

S/I: Société/Indépendant) Tél: N° d'agrément : Tél:

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:

Visa : CGA Visa : Viseur conventionné N° d'agrément :

Nom: Tél:

Adresse:

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD](#)







**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
**ANNEXE À LA 2065**  
Extension 3

**DGFIP N° 2065 BIS 2023**

02 CANNES

**K - DIVERS**

Adresse des autres établissements











# DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

**SCIICSUIM  
2023**

O2 CANNES

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)		8 725,04		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

## SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :				Total :			

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
**Formulaire de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié**  
**d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto**

**SUIV219REC**  
**2023**

O2 CANNES

**I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	49231950400030	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

**II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL**

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			



**TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**  
**DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS**  
**(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)**

**CALC219BF4**  
**2023**

O2 CANNES

**Identification de la société**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement      O2 CANNES ZI les tourrades le Béal 2000 06150 CANNES LA BOCCA

Numéro SIRET du principal établissement      49231950400030

Code APE

Adresse du siège si différente

**I - Résultat de l'exercice**

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

**II - Bénéfices soumis au taux réduit**

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
<b>Total lignes h à k</b>		

**l III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**

**m IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)**

**ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUÉE**  
 En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

**DEDUCTIO  
2023**

O2 CANNES

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								

<b>TOTAL</b>							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Option de souscription d'action								

<b>TOTAL</b>							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								

<b>TOTAL</b>							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							
----------------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUÉE (Différence entre les totaux des colonne A et B)</b>								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats  
par les entreprises nouvelles bénéficiant  
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI**  
(BOI-LETTRE -000230-20140728)

**DRESZONE  
2023**

O2 CANNES

**I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle**

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse				

**II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle**

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques :	Sociétés :	Fonctions	Activité exercée
Nom et prénom ; Adresse	Dénomination sociale ; adresse		par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés :	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%
Dénomination sociale ; Adresse						

**III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale**

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	
---	--	--	--



**TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**  
**Répartition du capital**  
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

**LTENG219B4 - 1/2**  
**2023**

O2 CANNES

**Identification de la société**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 CANNES

Numéro SIRET du principal établissement

49231950400030

Code APE

Adresse du siège si différente

**Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice**

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

**TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**  
**Répartition du capital**  
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

**LTENG219B4 - 2/2**  
**2023**

O2 CANNES

**Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.**

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

**Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice**

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

\* CE : Cession

SC : Souscription au capital

AN : Annulation

RA : Rachat

**Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition  
taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris da  
ne série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 200**  
(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)

**OPTANC219F  
2023**

O2 CANNES

**Identification de la société**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 CANNES

Numéro SIRET du principal établissement 49231950400030

Codc APE

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le \_\_\_\_\_ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE**  
**RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIAIRES DES**  
**AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI**

**RESCOFIN**  
**2023**

O2 CANNES

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année

- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

N°	Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code Siren	Année de création	Type d'entreprise <sup>1</sup>	Code activité (APE-NACE)

Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement <sup>2</sup>	Type d'avantage fiscal <sup>3</sup>

Investisseurs- personnes physiques (Nom, prénom et adresse)	

<sup>1</sup> Table IPI

PME - Petite et moyenne entreprise  
 ETI - Entreprise de taille intermédiaire  
 GE - Grande entreprise

<sup>2</sup> Table IP2

CRI - Capital risque  
 CDE - Capital développement  
 CTR - Capital transmission  
 CRE - Capital retournement

<sup>3</sup> Table IP3

IR - Réduction d'impôt IR  
 ISF - Réduction d'impôt ISF





**PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE**  
(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise :	O2 CANNES
Montant des dépenses effectuées	_____
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice	_____
Montant prélevé sur les provisions	_____

**ZFU - Bailleurs d'immeubles**  
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 CANNES

**I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU**

Adresse de l'immeuble hors ZFU	

**II - Immeubles situés en ZFU :**

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation







**Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement**  
**(art. 39 1 5° du Code général des impôts)**

**Extension**

O2 CANNES

**I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION**

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			Montant à la fin de l'exercice
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	

**II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT**

B   Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice

<b>TOTAL</b>			
--------------	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)</b>			
---------------------------------------	--	--	--

C   Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)</b>				
---------------------------------------	--	--	--	--

## REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS (Article 220 quinquies du code général des impôts)

O2 CANNES

### I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier) \_\_\_\_\_

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés

### II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) : \_\_\_\_\_

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

1 - du déficit

2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI)

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : \_\_\_\_\_ clos le : \_\_\_\_\_

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION		Exercice N-1		
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	27,5%	26,5%	15%
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2			
<b>Calcul du bénéfice exclu</b>				
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3			
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt				
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4			
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5			
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6			
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7			
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt				
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8			
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9			
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]	10			
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11			
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12			
<b>2. IMPUTATION DU DÉFICIT</b>				
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13			
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14			
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)		15		
<b>3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT</b>				
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022		16		
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)		17		
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)		18		
<b>4. MONTANT DE LA CRÉANCE</b>				
Totalisation des sommes portées ligne 14		19		
<b>5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS</b>				
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu parla société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :		20		

\*(report de la ligne XI du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)

## SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS

### Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : O2 CANNES

Numéro SIRET : 49231950400030

**Déclarant :**

Date : \_\_\_\_\_ Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
Lieu : \_\_\_\_\_ Qualité du signataire : \_\_\_\_\_

**ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS**

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2			Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		<b>TOTAL</b> <i>(y compris extensions)</i>				
-----------------------	--	---	--	--	--	--

**ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)**

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL			Amortissements	Total par associé
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance 12		
				Salaires et appointements 10	Congé payés 11			

<b>TOTAL</b> <i>(y compris ext.)</i>								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

**SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS** **DGFIP N° 2036 BIS 2023**  
**Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens**  
**qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés**  
**Extension**

O2 CANNES

**ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS**

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS		Achats 3	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2		Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		<b>TOTAL</b>				
-----------------------	--	--------------	--	--	--	--

	<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
--	-----------------------------	--	--	--	--

**ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)**

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements 14	Total par associé 15
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance 12	Charges financières 13		
				Salaires et appointements 10	Congé payés 11				

<b>TOTAL</b>									
<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>									

## SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SARL O2 CANNES

Adresse : 0000 ZI les tourrades le Béal 2000 CANNES LA BOCCA 06150

N° Siren : 492319504

### I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins valeur en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

### II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-valeur en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

### III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins valeur à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins valeur à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante :

E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D - Exercice de fait du pouvoir de décision

T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne



## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

### DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITÉS DE DEDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : O2 CANNES

SIRET : 49231950400030

#### I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

##### A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

##### B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

##### C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

#### II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

##### A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) - (j) + (k)	l	

##### B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) - (f)

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE  
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 CANNES

SIRET : 49231950400030

**1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %**

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
	<b>TOTAL</b>		



## REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant :

PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

### I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

#### Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

#### Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du tra	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

### II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**

02 CANNES

**I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et <u>crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques</u>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification <u>d'exploitation à haute valeur environnementale</u>	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Autres crédits d'impôts	

**TOTAL****II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Autres crédits d'impôts	

**TOTAL**

Total Autres crédits d'impôts

## REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE (Suite)

02 CANNES

### III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	

<b>TOTAL</b>	
--------------	--

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	

<b>TOTAL</b>	
--------------	--

